

VI

Résolution concernant le barème des contributions au budget pour 2018 ¹

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, d'adopter le projet de barème des contributions au budget pour 2018 figurant à l'annexe II du *Compte rendu provisoire*, n° 8-2.

¹ Adoptée le 13 juin 2017.